

Canicule et fortes chaleurs : quelles obligations pour l'employeur ?

Quelles sont les obligations de l'employeur sur le lieu de travail ?

Le [code du travail](#) précise que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés, notamment au regard de la température extérieure.

Ainsi, il est tenu de mettre en place une organisation et des moyens adaptés aux épisodes de fortes chaleurs.

Obligations générales

- Prendre en compte et retranscrire dans le document unique d'évaluation des risques les risques liés aux ambiances thermiques, adopter les mesures de prévention permettant d'assurer la santé et la sécurité des salariés et former les équipes sur les risques liés à la canicule
- Mettre à disposition des salariés de l'**eau potable et fraîche**, à proximité des lieux de travail et en quantité suffisante (minimum trois litres par jour et par salarié en cas d'absence d'eau courante)
- **Renouveler l'air** de façon à éviter les élévations exagérées de température dans les locaux de travail fermés.
- Fournir aux salariés des **moyens de protection** contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement. (vêtements respirants, couvre-chefs, lunettes filtrantes...). De plus, les postes doivent être aménagés avec brumisateurs, pare-soleil ou ventilateurs.

À savoir

- Une attention particulière doit être portée aux femmes enceintes, aux personnes âgées, atteintes de pathologies chroniques ou en situation de handicap, avec des mesures de prévention spécifiques, en lien avec la médecine du travail.

Quelles sont les obligations en cas d'alerte canicule ?

Depuis juillet 2025, l'employeur est tenu, dès la vigilance jaune de Météo-France, d'adapter l'organisation du travail (horaires décalés, suspension des tâches pénibles et repos allongés).

En cas de vigilance orange ou rouge, l'**employeur est soumis à plusieurs autres obligations**. Il doit procéder à une **réévaluation quotidienne des risques** encourus par chacun des salariés en fonction :

- de la **température et de son évolution** en cours de journée,
- de la **nature des travaux devant être effectués**, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique,
- de l'**âge et de l'état de santé des travailleurs**.

En fonction de cette réévaluation des risques : la **charge de travail**, les **horaires**, et plus généralement l'**organisation du travail** doivent être ajustés pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période de canicule.

Employeurs : comment protéger la santé de vos salariés en période de forte chaleur

Informer et veiller les uns sur les autres

- Informer tous les salariés des risques, des moyens de préventions ainsi que des signes et symptômes du coup de chaleur
- Inciter les travailleurs à veiller les uns sur les autres pour réagir rapidement en cas d'épuisement ou de déshydratation
- Surveiller la température des locaux
- Vérifier que les adaptations techniques (stores, aération...) permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles
- Dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à éviter les élévations de température, les odeurs désagréables et les condensations
- Mettre à disposition des moyens utiles de protection et/ou de rafraîchissement : ventilateurs, brumisateurs, humidificateurs, store/volet...
- S'adapter à la forte chaleur et boire de l'eau
- Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible en fonction des heures les plus chaudes
- Organiser des pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes
- Mettre à disposition gratuitement de l'eau fraîche et potable

Salariés : comment vous protéger contre la chaleur !

Se protéger

- Porter des vêtements légers (en coton de préférence) laissant la sueur s'évaporer et de couleur clair si vous travaillez en extérieur
- Éviter tout contact avec des surfaces métalliques exposées directement au soleil
- Protéger sa tête et ses yeux contre le soleil
- Éteindre le matériel électrique en veille de façon à éliminer toute source de chaleur supplémentaire
- Soyez prudent en cas de prise de médicaments où d'antécédents médicaux

Se rafraîchir

- Utiliser un ventilateur et un brumisateur

Boire et manger

- Boire au minimum un verre d'eau toutes les 15-20 minutes, même lorsqu'on n'a pas soif
- Éviter toute boisson alcoolisée ou riche en caféine qui pourrait aggraver une déshydratation
- Faire des repas adaptés aux situations de travail. En effet c'est l'association eau + aliments salés et sucrés qui assure une bonne hydratation

Limiter les efforts physiques

- Adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur et organiser son travail sans négliger les règles de sécurité
- Réduire ou différer les efforts physiques intenses et reporter les tâches ardues aux heures les plus fraîches de la journée
- Cesser immédiatement toute activité dès qu'apparaissent des signes de malaise
- Faire cesser toute activité à un collègue présentant des signes d'alerte

Pour les employeurs et les salariés : signaux d'alerte

Comment reconnaître des signes d'alerte liés à la chaleur

Le coup de chaleur correspond à une élévation de la température du corps au-delà de 40,6 degrés. C'est une urgence vitale et mortelle dans 15 à 25 % des cas.

- Maux de tête
- Sensation de fatigue inhabituelle
- Importante faiblesse
- Vertiges, étourdissements
- Malaise, pertes d'équilibre
- Désorientation, propos incohérents
- Somnolence
- Perte de connaissance

Comment gérer la situation : il faut agir RAPIDEMENT et EFFICACEMENT

- Alerter les secours en composant le 15
- Faire cesser toute activité à la personne
- Rafraîchir la personne : la transporter à l'ombre ou dans un endroit frais lui asperger le corps d'eau fraîche faire le plus de ventilation possible
- Lui donner de l'eau
- Alerter l'employeur

RESSOURCES UTILES

- [Prévention des risques liés aux vagues de chaleur | Guide 2023 \(PDF - 405.17 Ko\)](#)
- [Vague de chaleur, je me prépare et j'agis | Brochure employeurs | 2025 \(PDF - 135.04 Ko\)](#)
- [Les bons réflexes par fortes chaleurs | Affiche | 2023 \(PDF - 1.02 Mo\)](#)
- [Instruction de la DGT relative à la gestion des vagues de chaleur en date du 5 juin 2025 \(PDF - 2.51 Mo\)](#)
- [Guide ORSEC | Gestion sanitaire des vagues de chaleur | Se référer à la fiche 02.K à destination des employeurs \(PDF - 1.54 Mo\)](#)
- [Instruction interministérielle relative à la gestion des vagues de chaleurs en date du 27 mai 2024 \(PDF - 430.46 Ko\)](#)
- [Instruction de la DGT relative à la gestion des vagues de chaleur en date du 5 juin 2025 \(PDF - 2.51 Mo\)](#)